

10.1. SSI – INDICATION DES BESOINS DE FORMATION POUR L'ANNÉE 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie prévoit la formation de quatre pompiers pour le programme Pompier I, de quatre pompiers pour Opérateur de véhicule d'élévation au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.



DOCUMENT 1

Document pour l'estimation des besoins en formation pour les pompiers et les pompières à l'intention des organisations municipales

Autorité régionale :

Inscrire le nom de votre MRC

Code géographique :

Inscrire le code géographique

Instructions

Comment dois-je compléter le tableau des demandes en formation pour mes pompiers?

Nom de l'onglet	Description
Liste des personnes à joindre	Chaque organisation municipale* qui soumet des besoins en formation pour ses pompiers et pompières doit indiquer dans cet onglet le nom et les coordonnées d'une personne-ressource qui peut être jointe si des informations supplémentaires sont requises pour l'analyse de la demande. *Pour vérifier si votre organisation est admissible, voir la section 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières.
Estimation des besoins locaux en formation pour les pompiers et les pompières	Chaque organisation municipale qui désire soumettre ses besoins en formation pour le démarrage de cours Pompier I et Pompier II, doit indiquer dans cet onglet le nombre de candidats qu'elle prévoit former dans ces programmes. Chaque organisation municipale doit également fournir le nombre de pompiers et de pompières qu'elle prévoit former dans les autres activités de formation.
Justification des besoins locaux en formation pour les pompiers et les pompières	Dans le but de faciliter l'analyse de vos demandes, l'organisation municipale doit justifier chaque besoin en formation qu'elle a indiqué dans l'onglet Estimation des besoins locaux en formation pour les pompiers et les pompières . Des exemples de réponses vous sont suggérés au bas de l'onglet pour vous aider à justifier chaque besoin en formation.

Comment puis-je soumettre mes besoins locaux en formation?

Méthodologie	Chaque organisation municipale doit inscrire l'information qui lui est demandée dans les onglets : Liste des personnes à joindre , Estimation des besoins locaux en formation pour les pompiers et pompières et Justification des besoins locaux en formation pour les pompiers et les pompières . Par la suite, l'organisation municipale doit transmettre à son autorité régionale le fichier (en format Excel) avec une résolution**(en format PDF) confirmant son intention de former le nombre de candidats indiqué dans ce fichier. L'autorité régionale a jusqu'au 31 janvier 2025 pour soumettre au ministère de la Sécurité publique les besoins en formation et les résolutions des organisations municipales. **La résolution est requise pour les demandes de pompier 1 et pompier 2 <i>seulement</i>.
--------------	--

Comment puis-je obtenir tout renseignement complémentaire sur le programme?

Courrier

Ministère de la Sécurité publique
Direction générale du rétablissement
455, rue du Marais, bureau 100
Québec (Québec) G1M 3A2

Téléphone

Québec : 418 643-2433
Ailleurs : 1 888 643-2433 (sans frais)

Adresse électronique Site Web

financementpompiers@msp.gouv.qc.ca
quebec.ca

Compilation des informations concernant la justification des besoins régionaux en formation pour les pompiers et les pompières

Formations de base		
Programmes ou activités de formation	Justification des besoins	
Pompier I	Besoin de formation à la suite de départs	
Pompier II		
Autosauvetage (hors programme)		
Matières dangereuses Opération (MDO) (hors programme)		
Opérateur d'autopompe		
Opérateur de véhicule d'élévation	Besoin de formation à la suite de départs	
Désincarcération (hors programme)		
Autres formations		
Activités de formation	Justification des besoins	Organisme qui donnera la formation
Sauvetage vertical ou en hauteur		
Sauvetage en espace clos		
Sauvetage sur plan d'eau		
Officier non urbain		
Véhicule électrique ou hybride		
Autre (préciser)		
Autre (préciser)		

Exemples de réponses pour la justification des besoins
Besoin de formation à la suite de départs
Besoin de formation à la suite d'un recrutement
Besoin de formation pour augmenter le nombre de pompiers
Besoin de formation à la suite de l'acquisition d'équipement ou d'un véhicule d'intervention (appareil d'élévation)
Besoin de formation pour la mise en place d'une équipe régionale en intervention de secours autre que l'incendie de bâtiment
Mise à niveau de la formation de base (Autosauvetage [hors programme], Matières dangereuses Opération [hors programme])